

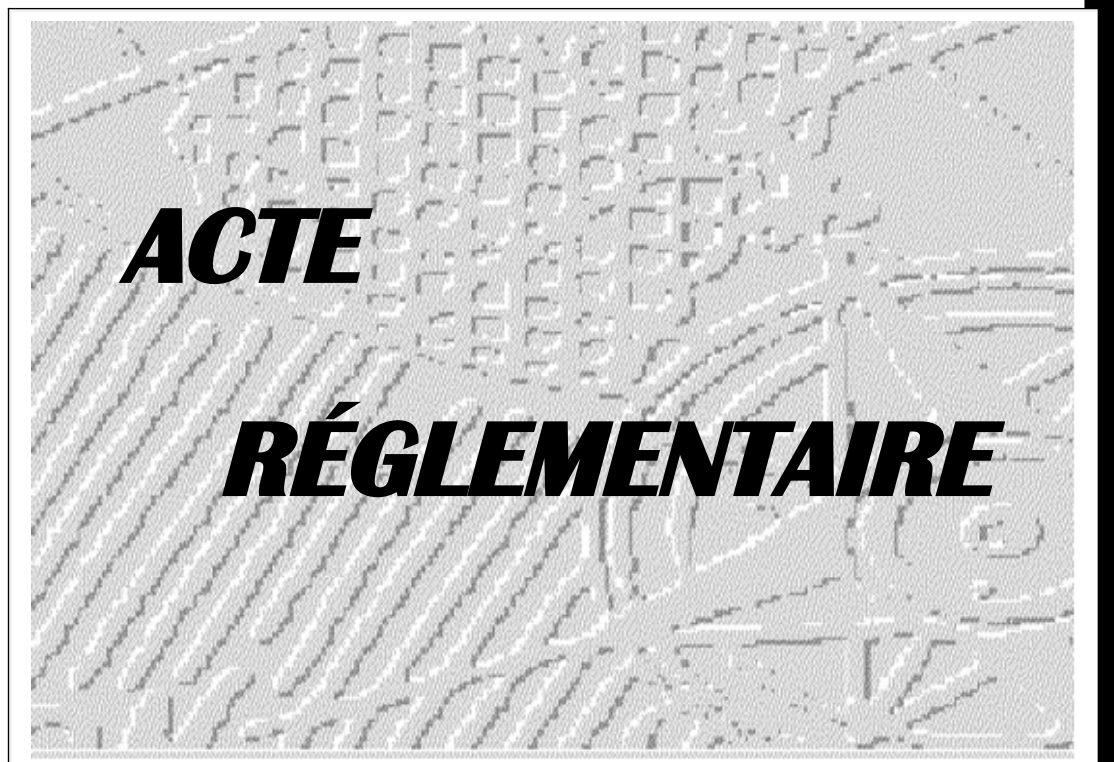


REGION REUNION
www.regionreunion.com



**J
U
I
L
L
E
T

2
0
2
6**



Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 02 juillet 2026

www.regionreunion.com

Sommaire

1 – ARRÊTÉ N° SRO-2026-015-AT.....
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN1A DU PR 36+000
AU PR 37+367 ET DU PR 37+394 AU PR 38+000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SAINT-PAUL (HORS AGGLOMÉRATION)

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien des Routes

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRO-2026-015-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN1A
du PR36+000 au PR37+367
et du PR37+394 au PR38+000
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté DAJCP n° 25001437 en date 21 mars 2025 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000223 relatif à la délégation de signature de Monsieur Eric BOITEUX - Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes ;

VU la demande de l'entreprise SELF SIGNAL OI ;

VU l'avis des services techniques de la commune de St-Paul ;

VU la consultation préalable de la DMD, gestionnaire de Car Jaune et du TO ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes, pi en date du 29/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1A du PR36+000 au PR37+367 et du PR37+394 au PR38+000 pour permettre les travaux de réalisation des dispositifs de sécurité MVL dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire Carrosse et d'une voie verte.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1A du PR36+000 au PR37+367 et du PR37+394 au PR38+000 est réglementée, **de 20h00 à 05h00 du 01 juillet 2026 au 10 juillet 2026 inclus**.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SELF SIGNAL OI sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Ouest.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la circulation est interdite dans les deux sens du PR36+000 au PR38+000 et est déviée par la voirie communale (rue du Général de Gaulle).

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes, pi
le Général Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Territorial de la Police Nationale
le Maire de la commune de Saint-Paul
le Directeur de l'entreprise SELF SIGNAL OI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Signé électroniquement par : Guillaume
BRANLAT
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : DGA Routes et Déplacements